

que ce soit. — C'est pourquoi, dans le but de les rendre plus facilement présentes et vivantes, nous avons pensé à les recueillir, à les rassembler dans les articles suivants, comme dans un règlement fondamental de l'action populaire chrétienne, après les avoir pris dans les documents cités plus haut. Elles devront constituer pour tous les catholiques la règle constante de leur conduite.

RÈGLEMENT FONDAMENTAL DE L'ACTION

POPULAIRE CHRÉTIENNE

I

La société humaine, telle que Dieu l'a constituée, est, ainsi que les membres du corps humain, composée d'éléments inégaux : essayer de vouloir leur donner une égalité complète, n'est rien moins que vouloir la destruction de la société. (Encycl. *Quod apostolici muneris*.)

II

Entre les hommes, il n'y a que l'égalité d'une commune origine : Dieu ; celle d'un même rachat par Jésus-Christ ; celle d'un même jugement qui les récompensera ou les punira selon leurs mérites ou leurs fautes. (Encycl. *Quod apostolici muneris*.)

III

Il résulte de ces principes que, dans la société humaine, c'est par la volonté de Dieu qu'il y a des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et, des plébéiens qui, tous unis par des liens d'amour, doivent s'aider à atteindre leur fin suprême qui est le ciel, et ici-bas, leur bien-être matériel et moral. (Encycl. *Quod apostolici muneris*.)

IV

L'homme n'a pas seulement, ainsi que l'animal, l'usage des biens de la terre mais le droit de propriété. — Ce droit s'étend